

Introduction au thème

Des papiers et des hommes : l'épreuve des politiques d'endiguement

« Ici en France, c'est dur. Mais savoir à quel point c'est plus dur encore là-bas, il n'y a que nous qui pouvons décider si nous sommes mieux ici ou là-bas »

Taibou, « sans-papier », Le Monde, 23/24-02-97.

ALORS que l'on dérégule à marches forcées les marchés financiers et l'économie sans se soucier des conséquences, que l'on rend plus « flexible » le marché du travail, on édifie, dans la vieille Europe démocratique de nouvelles lignes Maginot de « papiers » contre l'immigration, qu'elle soit illégale ou légale. En mettant dans le même sac migrants économiques et demandeurs d'asile, escrocs de haut vol et professeurs d'université, on assume le risque de perdre de cette influence qui fait la « grandeur » d'un pays comme les bons résultats à l'exportation, sans pour autant gagner les élections à Vitrolles.

La politique d'endiguement est plus que jamais d'actualité ! En oubliant la part prise par les travailleurs négro-africains, temporaires et illégaux dans la croissance du PIB d'un pays colonisateur qui reste incomparablement riche à côté d'un continent qui s'est encore appauvri ; et en mettant à l'épreuve droits de l'homme, modèle intégrateur, rôle géopolitique français et politiques vis-à-vis de l'Afrique.

Longtemps « invisibles » et relativement tolérés dans une société française assimilatrice dans son idéologie républicaine, malgré les

échecs enregistrés dans ses colonies, les résidents africains « sans papiers » ont fait brusquement l'actualité, l'été 1996, suite aux contraintes qu'on leur imposait. Un tout petit groupe de Sahéliens s'est ainsi permis de défier le régime néo-gaulliste en plein cœur de Paris, l'obligeant à utiliser la méthode forte à l'église Saint-Bernard pour ramener l'ordre. On comprendra l'amertume de certains dont les pères participèrent souvent à la libération de la France !

Et c'est l'intelligentsia qui a imposé à la gauche au pouvoir depuis juin 1997 une remise sur le métier prudente de la législation en vigueur. Encore faut-il attendre les « réformes » résultant du rapport Weil (1).

L'Afrique du Sud de Mandela (voir la contribution d'Antoine Bouillon) pratique, elle aussi, cette politique d'endiguement après avoir eu recours massivement aux travailleurs d'Afrique australe dans ses mines, pour se faire pardonner de renvoyer à plus tard l'heure de la parité économique pour sa majorité noire impatiente. Son attractivité est à la mesure des problèmes rencontrés par le sous-continent et de l'espoir suscité par le compromis historique qu'a su mettre en œuvre Mandela. En toute hypothèse, il n'y a pas à espérer que l'économie émergente sud-africaine, qui manque de cadres par suite du départ de certains Européens, puisse absorber les surplus migratoires de l'Afrique subsaharienne. Incertitudes politiques et économiques prévisibles comme réflexes xénophobes des élites politiques ne sont guère prometteurs !

Politique africaine ne pouvait manquer d'aborder ce dossier délicat, à sa manière. En privilégiant le regard croisé d'observateurs de terrain ayant des expériences contrastées de la question migratoire en France : Emmanuel Calvo, pour nous entretenir d'une sociologie de l'alimentation en situation migratoire ; Victor Kuami Kuagbénou, pour repréciser les chiffres et le niveau d'intégration des Africains dans l'Hexagone et Mahamet Timera pour nous montrer l'importance de la liaison travail-migration dans l'entretien du sentiment xénophobe chez les « petits Blancs » des cités. Enfin Antoine Bouillon nous rappelle, en contrepoint, une certaine continuité des politiques migratoires sud-africaines en Afrique australe avant et après l'apartheid.

Partant d'enquêtes démographiques, sociologiques ou géographiques et de témoignages, les auteurs de ce dossier voudraient apporter un point de vue du Sud sur les débats franco-français que suscite la mécanique de l'assimilation questionnée par l'arrivée de gens d'Afrique. Nous nous attacherons à évaluer les effets des politiques de régulation des flux migratoires dans les pays de départ,

(1) P. Weil, *Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration*, rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1997, 175 p.

compte tenu du rôle géopolitique qu'entend jouer la France qui a des intérêts de toute nature à défendre dans le monde et en Afrique.

Nous verrons cependant que le circuit d'obtention du visa est largement contre-productif via le témoignage d'un Malgache. Ne pouvant toutefois traiter tous les aspects du thème, nous renvoyons les lecteurs au dossier qui suit (Zoom sur...). Il y trouvera les chiffres les plus récents disponibles, la constitution du cadre juridique actuel et la problématique de révision du code de la nationalité et des conditions d'entrée et de séjour engagée par le rapport Weil.

Et l'on reviendra sur le chemin à parcourir pour diminuer la pression migratoire dans les pays d'origine. Ce dernier point nous semble capital. Énoncé comme une évidence par l'ensemble des politiques français, il justifie les refoulements musclés, les charters médiatiques et dispense de s'interroger sur l'échec des politiques d'aide au développement et sur le fiasco de la politique africaine de la France.

Concrétisée par l'aide financière et professionnelle individuelle au retour, la mise sur pied de mini-projets, le plus souvent sociaux, par des ONG de la région parisienne à la demande de groupes d'immigrés, sans perspective nationale d'ensemble ni suivi local, ce type de politique entretient l'illusion que l'on « fait quelque chose » avec les intéressés.

Les 300 000 immigrés africains subsahariens dont nous parlons ici viennent, pour une large part, des ex-colonies françaises d'Afrique subsaharienne ou de régions restées dans le giron de la francophonie (Zaïre, Maurice). Familiers des « toubabs » français (le nombre d'expatriés français enregistrés dans les consulats dépassait encore récemment les 200 000 dans leurs pays !), ils estiment avoir une créance chez les « grands oncles » (2) et attendent d'eux tolérance pour leurs traditions.

Que la société française soit devenue plus sensible à certaines « différences culturelles » ne change rien à l'affaire, mais a aggravé l'ampleur du fossé, d'autant que la « conscience malheureuse » des anciens colonisateurs a disparu (3). Au contraire même, les « ils n'ont qu'à » fleurissent en bien des couches de la société hexagonale qui n'appartiennent pas aux courants xénophobes habituels.

(2) M.P. Lututala, « L'élargissement de l'espace de vie des Africains : comment le "pays des oncles européens" devient aussi celui des neveux africains », *Revue Tiers-Monde*, n° 150, 1997, pp. 333-346.

(3) L'effondrement des idéologies tiers-mondistes a eu lieu au milieu des années 80 alors que la gauche française était au pouvoir.

La migration, faute de développement : aux frontières de l'absurde !

Podor, ville assoupie au bord du fleuve Sénégal, vendredi 26 juillet 1997. Je suis en face de Racine (c'est son prénom) M., responsable du développement communautaire auprès du ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Famille. Chargé de l'émigration, il doit faire passer le message que « la migration n'est pas une solution » en pays halpular (ou mandé). Bon élève, le Sénégal, tente, avec l'appui financier de l'Union européenne, d'aider l'Europe de Schengen et la France de Chirac-Jospin à maîtriser des migrations que l'opinion publique des banlieues a de plus en plus de mal à tolérer. Frais émoulu de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar, notre fonctionnaire, installé au premier étage d'une ancienne factorerie coloniale délabrée, n'a ni les moyens ni la capacité de convaincre, et il a pris la mesure de son impuissance. Qu'on soit aristocrate *toroobe* ou descendant de captif, on migre ici et on se prépare à migrer, si on est appelé par un « frère » déjà installé, comme me le confirment les personnes que nous interrogeons pour cette enquête.

On sait, de manière évidente, indiscutable qu'il faut partir pour aider ceux qui restent. Et ceci en dépit des 70 000 hectares de périmètres irrigués créés et des centaines de milliards de francs CFA déversés depuis cinquante ans dans les barrages et projets de développement, petits et grands ! En 1997, le choix n'est pas entre rizière et valise (4), et le voyage suscite toujours l'espoir de s'en sortir et de sortir les siens de l'insécurité alimentaire (5). Rien ici d'« initiatique » : accélération dans le changement de statut social et gains monétaires rapides sont toujours attendus de la migration. A la bourse des valeurs migratoires, c'est l'Espagne, l'Italie, le Portugal, l'Afrique du Sud, le Proche-Orient et les États-Unis qui sont le plus cités ! La France n'est plus une destination recherchée, ce qui devrait rassurer les tenants de la fermeture des frontières !

A Nianga, à 10 kilomètres de là, les villageois réunis autour de leur chef nous accueillent d'un ton catastrophé. C'est que ce « laboratoire de l'agriculture irriguée » (6) est étranglé par le remboursement des crédits, verrouillé par le système de la « caution solidaire », une invention de développeurs qui ont décrit ces sociétés comme égalitaristes et communautaires. Un conflit ouvert a donc

(4) Expression de Lavigne-Delville du GRDR, une ONG qui prépare la « migration de retour ».

(5) Accéder physiquement et économiquement à une alimentation suffisante en toute saison sans abandonner ses préférences alimentaires constitue encore un

problème majeur dans cette région qui a reçu du reste du monde, dans les années de sécheresse, jusqu'à un tiers de ce qu'elle a mangé. Malgré quelques améliorations locales, la vulnérabilité écologique et sociale reste encore très élevée.

(6) ORSTOM, 1993.

éclaté entre riziculteurs et SAED, la société d'aménagement du fleuve, côté Sénégal, État dans l'État, qui régent les périmètres irrigués, distribue l'eau, élabore les cahiers des charges et s'assure du bon remboursement des prêts octroyés par la Caisse nationale de crédit agricole. Le délégué de la SAED, rencontré ensuite, jeune ingénieur agronome sûr de sa cause, nous explique avec force extraits des contrats signés, qu'il est obligé d'interdire l'accès aux périmètres à *tous* les exploitants, qu'ils aient payés ou non.

Encore des papiers contre la volonté de survivre ! Un quart des exploitants n'ont pas réglé leurs dettes. En conséquence, personne ne pourra accéder cette année – sauf intervention présidentielle attendue en année préélectorale ! – à une parcelle variant de 0,5 à 1,10 hectare, une misère qui ne permet pas de survivre en temps ordinaire. Autorités et forces de l'ordre sont mobilisées. On ne réalisera donc pas les 5 tonnes de riz à l'hectare promises par les techniciens, si l'on respecte le cahier des charges. Et il n'y aura pas de deuxième récolte !

C'est que, compte tenu des prix du riz, suite à la dévaluation de janvier 1994 et aux importations d'Inde, et du coût des engrais et insecticides, une fois payés créanciers et zakat (la dime versé au marabout), il reste dans la famille de quoi consommer de 3 à 6 mois, quand tout se passe normalement. Comment, dans ces conditions « décourager » le départ des jeunes ? Sans l'argent des immigrés, l'insécurité alimentaire est une réalité permanente ! On comprend ici pourquoi La Poste est l'établissement public le mieux entretenu (7).

Depuis 1922, en effet, experts étrangers (Français notamment) et nationaux ont misé sur l'agriculture irriguée pour atteindre l'autosuffisance alimentaire de la vallée en 2010, selon les projections démographiques et économiques. Dans le même temps, et sans se soucier de la contradiction, le pouvoir colonial débarquait des brisures de riz de Cochinchine pour nourrir à bas prix les citadins de Saint-Louis, Dakar et Thiès, politique qui s'est poursuivie brillamment jusqu'à nos jours. Ce sont 300 000 tonnes de riz bas de gamme d'Asie du Sud-Est et du Sud qui arrivent depuis plus d'une décennie à Dakar, parfois 500 000 tonnes quand on s'avise de libéraliser l'importation !

Vendu très bon marché, ce riz a non seulement conditionné les Sénégalais à un riz brisé rendant difficile une politique de riz de qualité (qui pourrait, peut-être, constituer un objectif de développement pour la vallée) tout en rapportant à l'État, avant la dévaluation, plus de 20 milliards de francs CFA. Ce choix n'a pu rendre

(7) L'un des films les plus connus du réalisateur sénégalais Sembene Ousmane s'appelle *Le mandat* !

le riz du fleuve rentable, même après la dévaluation, pour l'État comme pour les riziculteurs, pris à la gorge par le système des avances usuraires et des emprunts au Crédit agricole. Il faudrait augmenter sérieusement le prix de vente du riz aux citoyens pour sortir du cercle vicieux, mais quel pouvoir sénégalais se résoudra à le faire ?

Soninké, Halpular, Peul, Wolof ont été, depuis plusieurs décennies, fermement invités à s'investir dans l'agriculture irriguée, à délaisser leurs cultures de décrue liées aux divagations du « fleuve ». Rien n'a manqué pour rendre cette vallée verte et fertile comme un delta asiatique, le « modèle » à transposer depuis toujours, en Afrique subsaharienne. Études, recherches et expérimentations dans toutes les disciplines et les secteurs se sont succédé depuis 1824 (jardin de Richard Toll), faisant de ce coin d'Afrique, l'un des plus étudiés du continent !

Après l'édification des barrages de Diama et de Manantali et la dévaluation compétitive de 1994, on est pourtant loin du compte sur le plan quantitatif (périmètres aménagés, rendements obtenus, population concernée) malgré la mise en place d'un encadrement directif, transformant les paysans en manœuvres sommés, avec le désengagement de l'État, de se « responsabiliser »... Des recherches sont actuellement conduites pour sortir de la monoculture et intensifier la culture ! Et l'on consomme du riz indien ancien (8).

Résultat ? La plus ancienne et la plus importante communauté africaine installée dans l'Hexagone, les fameux « Maliens » des médias et des charters, vient de cette région et se doit d'apporter plus 50 % des ressources monétaires aux ménages restés au pays, composés d'enfants, de femmes et de vieux ! Apport indispensable. Dans la communauté immigrée, ce sont les originaires d'Afrique noire qui sont les plus nombreux à envoyer de l'argent au pays : 44 % dans l'ensemble, mais 51 % après un séjour français de 10 à 19 ans et cela se chiffre en milliards de francs CFA (9) ! L'institut Panos estimait qu'un immigré faisait vivre environ 30 personnes au pays en 1991 (10) !

L'idée de transformer ces migrants en agents du développement de leur village n'est pas neuve, même si l'on n'en parle plus aujourd'hui. Et l'on a vu se multiplier les micro-réalisations religieuses et sociales, mosquées d'abord, dispensaires, écoles et ban-

(8) Ce riz, stocké par la Food Corporation of India, devait permettre de faire face aux aléas de la production en Inde (stocks de sécurité). Jugé trop coûteuse par les institutions de Bretton Woods, cette politique a été abandonnée au profit de celle des flux tendus. L'Inde est ainsi condamnée à acheter des céréales sur le marché mondial pour compenser toute

pénurie alors que les stocks mondiaux sont de moins de deux mois pour le blé !

(9) INSEE, *Les immigrés en France : portrait social*, Paris, Insee, 1977, p. 107.

(10) Cité par J. Barou et al., *L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire*, rapport du groupe de travail interministériel, 1992, p. 37.

ques de céréales ensuite. Pas ou peu de projets productifs, aucune mutuelle d'épargne et de crédit venant se substituer en partie à la Caisse nationale de crédit agricole qui étouffe les riziculteurs. Quant aux immigrés de retour, ils affichent leur réussite par des dépenses presque toujours ostentatoires. La mobilisation de cette épargne – plus élevée que l'aide publique au développement à dire d'expert ! – pour des investissements durables semble encore en-deçà de ce qui pouvait être fait. A l'heure de la privatisation des aménagements et de la filière, ce sont les anciens fonctionnaires de la SAED que l'on trouve dans les rizeries, le commerce et les services.

Chacun ici s'accorde à constater le cercle vicieux à l'échelle tant macro-économique que locale, sans pouvoir préjuger de qui pourrait le briser. Impuissance et fatalité dominant.

Sans quitter le « fleuve » cependant, on peut « ruminer » tout cela et écouter (avec un confort inégalé) sur RFI, le Premier ministre Jospin, ancien responsable du secteur Tiers-Monde du PS français, expliquer doctement les conditions de régularisation des « sans-papiers » : catalogue des 11 catégories concernées (voir dossier), souci de rester humain, rappel de l'impossibilité d'accueillir toute « la misère du monde », réaffirmation du modèle d'intégration républicain, etc. On ne voit pas le rapport avec ce qui se passe ici, dans une zone colonisée par la France avant que Nice ne devienne française ! Pasqua l'avait claironné : il faut développer les régions de départ pour tarir la source !

Encore faudrait-il savoir développer... Comme me l'avance Racine M., on ne pourra pas empêcher tous ceux qui le désirent de tenter leur chance malgré toutes les murailles de Chine de papiers. Les noyades dans le détroit de Gibraltar n'impressionnent guère. Chacun croit en sa baraka et connaît des migrations réussies.

C'est d'autant plus facile que le réseau ethnoculturel, solidement structuré, se charge de tout, du billet d'avion, du visa, de l'hébergement et de l'emploi (chacun sait qu'il y a une filière à la Mairie de Paris dans le ramassage des ordures, par exemple !) et, si nécessaire, d'indiquer les filières « informelles ». On reste après entre soi, avec une double dette (11), vis-à-vis de ceux qui ont aidé et accueilli et à l'endroit du village d'origine. Pas question donc de se fondre dans le paysage français : on prendra femme au village, plusieurs parfois, au risque de choquer en Europe, et on se conformera à l'enseignement coranique en pensant au retour en fanfare pour se mouler dans une société qui bouge tout en restant la même, dans son système d'inégalités et de domination.

(11) C. Quiminal, *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris, Christian Bourgois, 1991.

Avec le regroupement familial et les lois restrictives, on a été cependant contraint paradoxalement à faire souche en France tout en rêvant du retour au pays.

La loi d'airain économique et le potentiel africain en migrations de survie

Comment la mondialisation économique, financière, médiatique ou touristique peut-elle s'accommoder de ces politiques anti-nomiques ? On invoque pêle-mêle le chômage, la récession et la difficulté à intégrer les nouveaux ! Même si l'Europe a encore besoin de main-d'œuvre pour assurer des besognes (nettoyage, aides à la personne, etc.) délaissées par les « autochtones » ou rendre compétitives certaines industries de proximité, consommatrices de travail de manœuvre (confection, bâtiment, agriculture, restauration), la croissance économique tarde à revenir.

L'outil industriel européen n'a besoin que ponctuellement de main-d'œuvre étrangère, recrutée sur des bases illégales, pour effectuer les ajustements de coûts indispensables à proximité de la demande. Cette demande de travail clandestin reste parfaitement tolérée, les entreprises publiques ou privées les plus en vue y ayant recours par le biais de la sous-traitance (12).

Au recensement de 1990, pour un effectif de 56 000 actifs, 69 % des ressortissants d'Afrique noire étaient employés dans les services contre 23,6 % dans l'industrie et 6,9 % dans le bâtiment. Avec des niveaux de qualification faibles : 23 % des actifs masculins étaient employés, mais 45 % n'étaient que des ouvriers sans qualification (INSEE, 1986) (13).

On ne va plus chercher sa main-d'œuvre au Sud, on « délocalise » dès que son coût est de 6 à 10 fois inférieur à celui d'un salarié français dans l'industrie manufacturière, mais de 1 à 3 dans les services informatiques et comptables, selon la Cegos (14). Encore faut-il ajouter que l'Afrique subsaharienne ne fait pas partie de ces eldorados du « moins-disant social » : la main-d'œuvre y est paradoxalement chère, à faible productivité, et les « coûts de transac-

(12) De grandes entreprises comme Bouygues pour la construction du « grand stade » de Saint-Denis ou des entreprises de « service public » bien connues des Français utilisent, en 1997, via des donneurs d'ordre privés, des travailleurs clandestins. Ils sont évidemment non syndiqués, peu protégés et peu rémunérés et cela ne pose pas de problème majeur puisque les sanc-

tions financières de l'inspection du travail restent minimales.

(13) Tous les chiffres cités sont extraits de l'ouvrage de F. Ezembe, K. Muanza, *Les Africains et l'emploi en France*, Paris, Actes du colloque organisé par Afrique Conseil, 1995, 92 p.

(14) Cité par le magazine *Capital*, juillet 1997, p. 52.

tion » (15) considérables ! L'île Maurice ou Madagascar sont les seuls États à trouver grâce aux yeux des industriels européens soucieux de sous-traiter la partie la moins sophistiquée de leurs fabrications manufacturières.

La mise en place de la « ville globale » (16) devrait pourtant se traduire par le développement d'une économie informelle fondée sur des réseaux « ethniques » solidaires se substituant à un État défaillant. Y a-t-il là une place pour l'immigration africaine ? On pourrait le penser sans que cela soit certain.

Du côté africain, bien des éléments poussent au départ. Aux migrations de survie, indispensables dans l'Afrique rurale sahélienne, toujours menacée par la soudure et la famine, faute de développement, sont venues s'ajouter les migrations économiques de tous les citadins touchés par la crise. La pauvreté n'est pourtant pas un déterminant migratoire total. S'y ajoute la représentation que l'on s'en fait autant que l'image que l'on se construit des lieux où l'on pourrait s'épanouir...

L'ajustement structurel a appauvri les classes moyennes des villes, les plus aptes à valoriser à l'étranger leur savoir-faire... A cela s'ajoute l'effet des guerres civiles qui ravagent le continent et des restaurations autoritaires en bien des pays. Réfugiés et candidats à un exil souvent insupportable sont nombreux (un tiers des réfugiés mondiaux) alors même que les pays africains traditionnels d'accueil (Côte-d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Zaïre, etc.), eux-mêmes en crise, malgré leurs ressources plus grandes, manifestent leurs sentiments xénophobes, expulsent sans ménagement étrangers (ou massacrent hors caméra les réfugiés) et ferment leurs frontières (17).

Peu des 47 pays subsahariens voient le « bout du tunnel » et retrouvent une confiance en l'avenir si bien que les débouchés de cette indispensable mobilité se font de plus en plus rares. Les macro-économistes citent rituellement les Seychelles, l'île Maurice ou le Botswana !

Les migrations du désespoir, autrement plus importantes que celles de l'ambition, se font malgré tout en Afrique même, à l'intérieur des frontières d'États souvent démunis, autoritaires ou impuissants. Afrique du Sud et Côte d'Ivoire accueillent à eux seuls, au bas mot, plus de 4 millions de « frères » africains, soit cinq

(15) Ce terme économique traduit l'ensemble des coûts induits par la gestion du temps à l'africaine, les multiples formes de corruption, le clientélisme, la gestion informelle, l'inefficacité des systèmes de transport ou la mauvaise gouvernance, tout ce qui empêche le marché d'allouer aux producteurs des facteurs de production au coût optimal.

(16) Selon S. Sassen, *La ville globale*, Paris, Descartes, 1997.

(17) Voir S. Bredeloup, « Tableau synoptique : expulsions des ressortissants ouest-africains au sein du continent africain (1954-1995) », *Mondes en Développement*, XIII, 91, 1995, pp. 117-121.

fois plus que l'Europe des Quinze ! La politique de fermeture et d'expulsion dans ces deux pays montre toutefois les limites de cette « redistribution de population ».

Élément de nature à inquiéter bien des Européens, les Africains affichent une grande fécondité, malgré les premiers signes de « transition démographique » et ont une culture de la mobilité, certainement plus grande que ce qu'en disent les quelques recensements récents.

L'immigration en « noir et blanc »

Toute connaissance scientifique de l'immigration fait l'objet d'une exploitation politicienne, médiatique et idéologique qui contribue à brouiller le débat, en ce moment en particulier, en période de retour du nationalisme.

Le pôle ethnologique met en relief des différences culturelles, prétendues difficilement solubles ou irréductibles. On est ainsi amené à mettre en évidence un « seuil de tolérance ». Le thème de la « France plurielle ou multiculturelle » est combattu par les tenants du métissage généralisé des cultures. Enfin, dans une Afrique qui semble se ressourcer dans le « tribalisme », l'ethnie pour certains se réduit à une simple construction coloniale, alors que sa définition est, pour quelqu'un comme D. Schnapper de la commission M. Long, par exemple, transposée des États-Unis (18) !

Opposer une culture française « de souche » à un agrégat de culture africaine, réduire l'identité de chacun à une seule pièce du puzzle identitaire ou comparer des constructions historiques nationales (France-Mali par exemple) vident cependant de tout sens le débat. L'analyse porte sur des processus continus d'acculturation dans un vieux pays européen qui recherche et valide, génération après génération, les éléments fondateurs de son identité nationale laquelle évolue tout en maintenant le même cap. Que recouvre exactement l'identité soninké ? Braudel a tenté de définir « l'identité de la France » (19) comme une construction historique qui n'inclut pas les apports étrangers ou la mondialisation des goûts et des comportements.

Rien n'est figé et Français comme Africains continuent à cultiver des appartenances multiples !

Autre question difficile : l'intégration « à la française », l'assimi-

(18) J.L. Amselle, E. M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie*, Paris, La Découverte, 1985. D. Schnapper, « L'intégration : une définition sociologique », *Identité et communautés, Migrants-formation*, n° 86, sept. 1991, pp. 32-52.

(19) Voir l'ouvrage de géographie de Braudel sur « l'identité de la France » qui se situe dans la ligne du « Tableau de la France » de Vidal de la Blache (1904).

lation, fonctionne-t-elle plus difficilement que le communautarisme à l'anglo-saxonne vis-à-vis de certains groupes d'immigrés africains ?

La France concentre un tiers des migrants d'Afrique noire de l'Union européenne et elle suscite de nombreuses interrogations par suite des choix présidant à la définition de la nationalité et aux processus d'intégration mis en œuvre par un État-nation puissant. Le code de la nationalité repose en effet toujours sur le lien avec la France. L'assimilation s'apprécie officiellement par la maîtrise de la langue (qui doit permettre d'accomplir les actes de la vie courante), l'ouverture sur la société d'accueil au niveau privé et professionnel, le respect des mœurs et usages des Français et un loyalisme vis-à-vis de la France (20).

Rien de bien nouveau par rapport à la politique coloniale que bien des administrateurs avaient su adapter au contexte, en terre sahélienne notamment.

Trois éléments sont ici en débat :

- le nombre exact de migrants déclinés selon leurs caractères démographiques et leurs comportements socioculturels et professionnels ;

- les modalités d'accès et les conditions d'existence sur le territoire d'accueil ;

- la mesure de la capacité d'intégration des différents groupes en fonction de multiples critères (ancienneté d'installation, pratique linguistique et religieuse, organisation familiale, unions mixtes, rapports entre les sexes, etc.) et l'espoir d'assimilation « républicaine » que l'on peut attendre de leurs enfants.

Les critères d'intégration sont normatifs, déterminés *a priori*, en France, par un « Haut Comité » en fonction de l'état des mœurs et de la morale commune énoncés par des « notabilités politiques, scientifiques et religieuses ». Ils reflètent donc un consensus bricolé à un moment donné : ceci explique les hésitations de l'équipe INED chargé de « mesurer l'intégration » en 1992 (21).

Au total, l'« insertion » de l'immigré est matérielle, économique et sociale et se mesure dans le travail, l'habitat, l'école ou la création de couples mixtes. L'intégration se réfère aux registres socioculturels et politiques, en se fondant sur les relations, mais garde sa part de subjectivité puisque nécessitant la conformité aux normes de sociabilité et aux « lieux de mémoire » (P. Nora) d'une population française qui les ignore souvent ou en change. L'assimilation, c'est le partage des fantasmes et croyances collectives, celle qui conduit

(20) INED, *Vingt-cinquième rapport sur la situation démographique de la France*, 2^e partie, « Les populations d'origine étrangère en France métropolitaine », Paris, INED, 1996, p. 51.

(21) M. Tribalat, *De l'immigration à l'assimilation*, Paris, La Découverte, 1996.

l'immigré à vivre comme les « gens de peu » (P. Sansot), ou à s'approprier le discours « du café du commerce » (22) !

Des statistiques à géométrie très variable

Connaître le nombre d'immigrés et leurs caractéristiques dans un pays aussi bien quadrillé statistiquement que la France n'est pas chose aisée en raison des lacunes, des problèmes de définition comme de la fiabilité des mesures (23). Apprécier le nombre d'Africains en situation illégale s'avère encore plus délicat (24) !

L'immigrant est celui qui réside volontairement dans un autre pays que son pays de naissance, qu'il ait ou non acquis la nationalité du pays de résidence. En 1990, 23 % de nos migrants africains étaient français alors que 77 % restaient étrangers (25) ! Beaucoup d'étrangers ne sont souvent que des « immigrants » temporaires : stagiaires, étudiants et demandeurs d'asile. Depuis la dévaluation du franc CFA et l'application des lois Pasqua, on note cependant une diminution sensible du nombre d'étudiants africains qui ne seraient plus que 20 000 selon le rapport Weil, en 1996.

Le départ à l'étranger étant une décision familiale, la destination ne doit rien au hasard : migrants de « retour », langue partagée et liens historiques créés par le passé colonial conditionnent le choix. Rien d'étonnant à ce que l'ancienne métropole ait attiré 96 % des Maliens, 79 % des Ivoiriens, 75 % des Camerounais et 57 % des Sénégalais, résidant dans l'Union européenne, mais aussi 42 % des Zaïrois ou 48 % des Mauriciens contre 4 % des Ghanéens ou 1 % des Nigériens (26).

Depuis 1975, 24 % des Africains subsahariens étaient venus pour chercher un emploi, 37 % avaient suivi ou rejoint après délai leur famille (68 % des femmes), 29 % étaient venus faire des études (37 % des hommes et 19 % des femmes) et 9 % se réfugier en France. L'effet du regroupement familial est déjà net au recensement de 1990 où le taux de masculinité n'est que de 143 hommes pour 100 femmes (27).

(22) Pour une définition de l'intégration hexagonale par opposition au modèle américain, voir D. Schnapper, 1991, *op. cit.* Si D. Schnapper récuse les notions d'assimilation et d'ethnicité, elle ne s'inspire nullement des travaux importants sur l'Afrique sur ce thème.

(23) INED, *op. cit.*, 27, 1996, pp. 30-31.

(24) La « culture de l'informel » étant grande, J. Barou avançait le chiffre plancher de 300 000 migrants africains contre 235 000 recensés en 1990 (1992, *op. cit.*, p. 7). L'INSEE pourtant estimait ne pas

avoir recensé 3,3 % des étrangers ! On évaluait à 20 000 ou 30 000 au plus le nombre de clandestins entrant en France chaque année après les lois Pasqua. Le collège des médiateurs dénombrerait 50 000 sans-papiers (S. Hessel, mai 1997, *supplément aux idées en mouvement*, 49 : 52).

(25) INSEE, *Les immigrants en France, portrait social*, Paris, Insee, 1997, p. 15.

(26) N. Robin, *Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Union européenne*, Paris, ORSTOM, 1996, 15-16.

(27) INSEE, 1997, *op. cit.*, p. 27.

Les flux les plus importants ont été enregistrés dans la première moitié des années 80 pour régresser ensuite. Entre deux tiers à trois quarts des migrants étaient d'origine urbaine, sauf chez les Mandé et les Peul non scolarisés. Un quart à un tiers de ces citadins avaient un diplôme de l'enseignement supérieur (28). Le taux d'activité des hommes en 1995 avoisinait 88 % et celui des femmes 67 % (29). Si un quart s'investissait dans l'industrie, les deux tiers étaient dans les services avec des niveaux de qualification les plus bas de l'ensemble des migrants. Le taux de chômage constaté en 1995 était bien plus élevé que celui de l'ensemble des Français avec des chiffres de 26 % pour les hommes et de 31 % pour les femmes (30).

Le nombre d'Africains subsahariens a triplé entre 1975 et 1990, passant de 80 000 en 1975 à 146 000 en 1982, et à plus de 230 000 en 1990 et n'a cessé d'augmenter depuis 1962 où ils ne représentaient qu'à peine 0,6 % des immigrants contre 6,6 % en 1990. Entre les recensements de 1982 et 1990, si le nombre d'hommes a augmenté de 36 %, celui des femmes a connu une progression de plus de 87 % avec les chiffres les plus élevés pour l'Île Maurice.

Des réseaux d'originaires aux stratégies de contournement

Il faut souligner ici la diversité des filières et des comportements migratoires. Quoi de commun entre la migration de Soninké et Halpular, ruraux polygames et musulmans pieux, abondamment étudiés (31), et celle des Congolais et Zaïrois (32), citadins, scolarisés, souvent « sapeurs » et frimeurs, pouvant devenir étudiants à rallonge ou demandeurs d'asile employant parfois sans complexes toutes les ressources de « l'article 15 » (toutes les formes légales et illégales de la débrouille pour survivre) ? On pourrait aussi citer les Mauriciennes venues convoler en justes noces avec des paysans français condamnés au célibat ou les Mérina de Bordeaux (500 ou 3 000 ?), protestants, élites malgaches francophones et francophiles qui cherchent à prouver leur intégration. Ces derniers illustrent une dynamique qui n'a rien à voir avec celle de l'immigré exploité, enfermé dans ses particularités (33).

(28) Voir V.K. Kuagbéno, « Les immigrés d'Afrique noire : pour une approche ethnique », *Migrations, Sociétés*, IV, 49, 1997, pp. 5-25.

(29) F. Ezembe, K. Muanza, *Les Africains et l'emploi en France*, Paris, Actes du colloque organisé par Afrique Conseil, 1995, pp. 82, 84, 85, 87, 90.

(30) INSEE, 1997, *op. cit.*, 85.

(31) Voir les travaux de Bredeloup, Delaunay, Minvielle, Diop, Quiminal, Timera, etc.

(32) Voir R. Bazenguissa et J. Mc Gaffey, « Vivre et briller à Paris : jeunes Congolais et Zaïrois en marge de la légalité économique », *Politique africaine*, 1995, n° 57, pp. 124-134 ; Mayoyo, *Migrations Sud/Nord : levier ou obstacle : les Zaïrois en Belgique*, CEDAF, les Cahiers Africains, IV, 13., 1995 ; Lututala, *op. cit.*

(33) Crenin, « Malgaches de Bordeaux, entre intégration et recherches identitaires », *Hommes et Migrations*, n° 1180, oct. 1994, pp. 10-16

Avant 1960, deux groupes constituaient les « têtes de pont » de l'immigration africaine en France : les ethnies du fleuve Sénégal et de la Casamance. La plupart, entrés clandestinement, étaient régularisés après coup. De 1960 à 1975, passant de 50 000 à 80 000 arrivant grâce à des réseaux ethniques et logeant dans les foyers, ils occupent de manière tournante des emplois de services délaissés tout en retournant souvent définitivement chez eux au terme d'un séjour (34).

A partir de 1975, les migrations de travail contrôlées font place à l'arrivée d'étudiants, de demandeurs d'asile et de femmes, venues avec le droit au regroupement familial. Cette reconstitution des ménages en France contribue à fixer des populations dans des conditions souvent difficiles avec des problèmes de logement et des enfants en danger. A la noria des Africains du « fleuve » succèdent aussi des migrants plus instables, plus incontrôlables et des familles africaines qui ont de la peine à s'organiser comme au pays.

Les restrictions mises à l'entrée entre 1982 et aujourd'hui favorisent les irréguliers. Une « ville africaine » existe en Ile-de-France, permettant de se débrouiller pour tout. Et le bouche-à-oreille fonctionne à merveille pour trouver ressources et nouvelles filières ou contourner les nouvelles réglementations.

L'obtention du visa est en effet devenue, depuis 15 ans, une épreuve longue et pénible qui donne une image désastreuse de la France. C'est pour cela que se développent des filières informelles chez les « débrouillards », souvent anciens migrants, qui délivrent billets, passeports et visas, vrais et faux, contre rémunération. Beaucoup demandent l'asile politique. Soumis à une étude de plusieurs années de l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), cette demande entraîne le refoulement immédiat s'il y a rejet, ce qui a été le cas de 93 % des 150 000 demandes en France entre 1973 à 1993 (35).

Certains Africains utilisent aussi le marché matrimonial des Européennes pour acquérir la nationalité par épouse ou enfant né sur le sol français interposés. S'insérer dans le pays d'accueil se fait parfois sans la moindre mauvaise conscience, en multipliant les inscriptions dans les universités ou en émigrant dans d'autres pays européens. Fait d'une minorité, ces pratiques ont engendré une suspicion policière sur les mariages mixtes, les certificats d'hébergement ou les inscriptions universitaires qui fait monter d'un cran, l'arsenal répressif dès qu'un changement de majorité se produit (lois Pasqua, Debré ou avant-projet Chevènement).

(34) J. Barou, 1992, *op. cit.*

(35) Lututala, 1997, *op. cit.*

Des limites de l'intégration...

Anciens colonisés, pour une grande partie d'entre eux, les migrants d'Afrique noire ont de nombreux atouts pour s'intégrer (connaissance du français et des usages notamment), mais nombreux sont ceux qui développent en même temps des liens communautaires forts, à base culturelle, pour diminuer la difficulté de l'exil ou préserver leur enracinement face à une acculturation latente. Il n'y a pas cependant de modèle comportemental unique s'agissant de la sociabilité de voisinage, de la pratique de la langue française, des mariages hors du giron ethnique, des naturalisations, de l'évolution des pratiques alimentaires, de l'entretien des relations avec le pays d'origine ou de l'éducation donnée aux enfants (scolarisation laïque et transmission des « traditions »).

Si les gens du « fleuve » se replient sur eux-mêmes, dans leurs choix et leurs pratiques matrimoniales, en contrôlant l'insertion professionnelle des ressortissants, en exprimant leur sociabilité dans 400 associations communautaires, les autres groupes et la deuxième génération sont plus ou moins ouverts. Ils s'accrochent aux normes les plus communes de la société d'accueil sans renoncer à leur spécificité tout en connaissant des problèmes d'adaptation quand ils ignorent l'univers normatif français.

Comment ne pas osciller entre appartenances multiples et subversion pacifique du modèle dominant par instillation de rythmes et valeurs africains dans le modèle national français ? Et comment résister au « rouleau compresseur » scolaire ? Égalitariste dans son principe, mais classificatoire dans les faits, le modèle intégrateur français laisse de côté bien des individus et fait semblant d'ignorer les médiations communautaires, comme le signale Mahamet Timera, alors que le modèle anglo-saxon s'accroche aux différences culturelles organisées, celles-ci devenant socialement discriminantes. Le bilan comparé des colonisations britannique et française est révélateur des avantages et frustrations engendrées par les deux systèmes. Entre ceux qui refusent « nos ancêtres les Gaulois » et ceux à qui on n'ouvrira pas, par principe, les portes du « British way of life », que choisir ? Peut-on sortir de ce faux débat par l'idéologie libérale actuelle ou revenir sur une idéologie « troisième république » qui est dépassée dans les esprits comme dans les faits ?

Les enquêtes alimentaires montrent la construction subtile d'un style nouveau. Le pont entre un univers ethno-culturel qui est repensé en permanence, migration ou pas, sans constituer un répertoire figé de normes, et une société française qui se cherche aussi, se fait par les enfants avec plus ou moins de bonheur. Écartelés entre parents imposant des normes africaines souvent inadaptées et univers scolaire individualiste et républicain, ils servent de

pont entre ces univers et tentent d'utiliser, les filles notamment, les contradictions de leur vie pour s'émanciper.

L'habitat contraint fortement les capacités à s'intégrer. A son arrivée, le migrant d'Afrique noire est hébergé par des compatriotes dans 47 % des cas, quand il n'est pas accueilli dans un foyer ou centre d'accueil (28 % des cas). Et dans près de 40 % des situations, il vit dans une chambre inconfortable en collectivité ou à l'hôtel (36). La vie en communauté est ainsi favorisée par une cohabitation de tous les instants des originaires des mêmes régions dans les « foyers ».

En région parisienne, les élus locaux, « soucieux de ne pas susciter une avancée du Front national », limitent l'accès des familles sahéliennes aux logements sociaux ou les regroupent entre elles au nom d'une rationalité « ethno-différentialiste » (37). Ces pratiques ségrégatives, résultant de la décentralisation conduisent les intéressés au repli identitaire. Exclusion des « grandes familles » et enfance en danger appellent des solutions d'urgence, difficiles à trouver dans le système républicain français. Les enquêteurs de la DDASS (38) sont ainsi conduits à préconiser des mesures de déconcentration ethnique et de « discrimination positive » (habitat spécifique réservé) et à rechercher des solutions techniques pour gérer les coépouses en situation irrégulière des ménages polygames dans l'intérêt des enfants ! Et de réclamer le rétablissement de la migration tournante d'avant 1974 permettant à ces Sahéliens de revenir au pays !

Même si cela ne concerne qu'une petite partie des ménages africains, « *des phénomènes comme la polygamie, l'excision, le désengagement apparent des parents dans l'éducation des enfants ont constitué des causes immédiates de friction entre Français et immigrés africains, notamment dans les cités. L'apparition de cette conflictualité et son durcissement dans l'espace résidentiel... constitue un effet différé de la crise dans le monde du travail. La crise de l'emploi a, en effet... remis en cause une hiérarchie fondée par et dans le travail* » (contribution de Mahamet Timera).

* * *

Europe et Afrique du Sud sont entrées dans un processus d'endiguement de l'« invasion » (Giscard d'Estaing) des Africains proches dont elles ont eu et auront encore besoin économiquement, voire démographiquement. Tous les empires ont dû céder à la pression extérieure exercée à leurs frontières par des peuples

(36) INSEE, 1997, *op.cit.*, p. 119.

(37) C. Bodin, A. Diakité, D. Kouyaté, *L'habitat des familles sahéliennes en Ile-de-France : une catastrophe annoncée,*

Direction de l'Action sociale, ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, Paris, APS, 1995, 135 p. multigr.

(38) *Idem.*

plus nombreux, plus jeunes et particulièrement démunis. Les politiques restrictives actuelles ne peuvent donc que retarder l'échéance et n'ont, au mieux, qu'une fonction dissuasive, symbolique et cathartique, qui n'est certainement pas négligeable, dans les pays de Le Pen et de Terreblanche (39). Géographie, histoire ainsi que niveau de développement comparable rendent attractifs et vulnérables Europe et Afrique du Sud qui restent des « eldorado », malgré la crise économique et le chômage massif. Sans apport migratoire enfin, la population active de la France en 2025 serait la même qu'aujourd'hui, ce qui ne peut manquer d'avoir des effets sur... l'avenir des retraites par répartition !

On ne peut manquer de s'interroger sur les stratégies de développement préconisées par la France dans sa « sphère d'influence » comme sur son rôle politique dans son « pré carré ». De même, il faut apprécier l'action des 250 000 expatriés européens résidant dans la plupart des pays d'origine de ces migrants. Contrairement aux espoirs, l'Afrique du Sud nouvelle ne pourra se substituer à la « vieille Europe » comme alternative migratoire.

Transformer en acteurs du développement les migrants de retour dans leur village d'origine est un enjeu de taille qui passe par une cogestion politique de cette « bourse de la mobilité » à plusieurs échelles, micro, mais aussi macro-économique. L'ajustement structurel ne saurait constituer la seule politique dans ce domaine. Ou alors, il faut être « libéral » jusqu'au bout et ouvrir toutes grandes les frontières !

La préparation de la nouvelle législation (septembre 1997) sur l'immigration ne se nourrit pas d'une réflexion approfondie sur l'aide au développement des pays de départ et sur les nécessaires adaptations des processus d'intégration en Ile-de-France. La recherche d'un consensus entre ouverture « élitiste » des frontières, meilleure intégration des migrants acceptés et plus grande répression des clandestins ménageant les uns et les autres, sera sûrement un « pari risqué » (éditorial du *Monde*, 23 août 1997). En tout cas, ce n'est pas la formation d'agregés africains qui permettra le décollage économique en Afrique subsaharienne. A vouloir légiférer en fonction de l'opinion majoritaire des Français « de souche » en 1997, on se condamne à un exercice d'équilibrisme ne satisfaisant personne ! Sachant que l'immigration-zéro n'est qu'un discours politique, jusqu'à quel point faut-il demander à l'État de légiférer dans ce domaine en raison de la trajectoire historique de la nation française ? Ouverture totale des frontières contrôlée par les juges,

(39) Leader d'un mouvement d'extrême droite sud-africain.

liberté totale de circulation (40) et politique transparente des quotas (41) ont été proposées sans grande chance d'être adoptées.

La demande de rattachement à la France d'îles comoriennes indépendantes est un indicateur de la désespérance de la population africaine vis-à-vis de dirigeants peu soucieux de leurs nationaux que la France ne peut ignorer. En tout cas, la pression aux frontières de l'Hexagone et des DOM-TOM restera grande dans un proche avenir !

La politique d'intégration française, enfin, se voit contrainte à s'adapter. Jusqu'à quel point peut-on aller pour instiller de la discrimination positive et du droit à la différence des minorités pour redonner du tonus à une politique d'intégration qui piétine toujours malgré de bonnes volontés sur le terrain ? Des ZEP délaissées par les meilleurs enseignants à la politique du bulldozer du PCF dans « ses banlieues » pour diminuer son quota d'immigrés, bien des pratiques peu républicaines gagnent du terrain. Le lieu d'où l'on parle de l'immigration influe aussi dans le débat comme si le territoire était traversé par d'invisibles frontières que les cartes des topographes ne montrent pas ! Débat sur la construction de l'urbanité et de la citoyenneté indispensable qui n'aura lieu que sous la pression des événements.

Georges Courade

*Département conditions de vie et développement, ORSTOM,
CECOD-IEDES-Université de Paris 1*

(40) Voir A. Morice, « Migrants : libre circulation et lutte contre la précarité », *Sociétés africaines et diasporas*, n° 4, 1997, pp. 69-93. Voir aussi le *supplément aux idées en mouvement*, mensuel de la

Ligue de l'enseignement, intitulé : « Pour une autre politique de l'immigration », n° 49, mai 1997, 52 p.

(41) C'est une proposition de Julien Dray, reprise par SOS racisme.

Zoom sur...

STATISTIQUES, CADRE LÉGISLATIF ET BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIONNÉE
(établi par Georges COURADE)

Informations à jour au 1^{er} octobre 1997

A. DES CHIFFRES

Tableau 1. Origine ethno-géographique selon leur sexe

Groupe ethno-géographique	% du total	Hommes			Femmes		
		(1)	(2)	(3)	(1)	(2)	(3)
Bantou d'Afrique centrale : Cameroun, Zaïre, Congo	25,4	23	77	100	22	78	100
Manding et Soninké (Mandé) : Mali, Sénégal, Mauritanie, Guinée	23,7	31	69	100	23	77	100
Wolof (Sénégal)	7,5	36	64	100	39	61	100
Peul (Sahel)	4,2	49	51	100	15	85	100
Insulaires (Maurice, Madagascar, Comores, Cap Vert)	20,7	38	62	100	18	82	100
Côtiers d'Afrique occidentale (Kwa), Côte-d'Ivoire, Bénin	13,7	28	72	100	17	83	100
4,8 % des migrants sont hors groupe.							

Source : adapté de Kuagbéno (V.K.), « L'immigration africaine en France : pour une approche ethnique », *Migrations, sociétés*, IV, 49, 1997, pp. 5-25.

(1) % arrivés avant 1980

(2) % arrivés après 1980

(3) Total

Tableau 2. Caractéristiques socioculturelles des 5 groupes d'immigrés subsahariens en France (en % du total)

	Père agriculteur	Parlant TB français	Naturalisés français	Unions mixtes	
				H	F
Mandé	62	17	16	13	—
Peul	43	15	11	—	—
Wolof	29	48	26	36	—
Bantou	—	59	18	26	26
Insulaires	24	54	49	15	45
Côtiers	21	63	32	49	25

Source : adapté de Kuagbéno (V.K.), « L'immigration africaine en France : pour une approche ethnique », *Migrations, sociétés*, IV, 49, 1997, pp. 5-25.

Tableau 3. Quelques caractéristiques spécifiques de la population immigrée subsaharienne

1. Les sept pays fournissant plus de 10 000 immigrés en 1990 (INSEE) :
Sénégal : 45 000 ; Mali : 35 000 ; Zaïre : 23 000 ; Cameroun : 19 000 ;
Côte-d'Ivoire : 17 000 ; Maurice : 13 000 ; Congo : 12 000.

2. Les dix départements d'accueil des Africains francophones (1990 chiffres arrondis en milliers, INSEE) : total France métro : 177

1. Paris : 28 ; 2. Seine-Saint-Denis : 28 ; 3. Val-de-Marne : 12 ; 4. Hauts-de-Seine : 11 ; 5. Val-d'Oise : 11 ; 6. Yvelines : 10 ; 7. Essonne : 7 ; 8. Seine-Maritime : 6 ; 9. Bouches-du-Rhône : 5 ; 10. Rhône : 4.

3. Immigration hors Maghreb sur immigration totale dans les recensements français :

1962 : 2 861 280 immigrés, proportion d'Africains :	0,6 %
1968 : 3 281 060	1,4 %
1975 : 3 887 460	2,4 %
1982 : 4 037 036	4,3 %
1990 : 4 165 952	6,6 %

Source : INSEE, 1997, *Les immigrés en France*, Paris, INSEE, 140 p.

4. Nombre de familles polygames (source : Poiret et MGIS) : ni phénomène massif ni marginal, il toucherait entre 3 000 et 10 000 ménages vivant en France (Ch. Poiret), du groupe mandé principalement. L'enquête MGIS l'évalue à 9 000 ménages. Depuis la deuxième loi Pasqua, la polygamie est interdite, donc encore plus difficile à recenser.

5. Catégories socioprofessionnelles des actifs d'Afrique noire (1995) :

Agriculteurs exploitants : 0 % ; artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 7,6 % ; cadres, professions intellectuelles supérieures : 9,7 % ; professions intermédiaires : 11,7 % ; employés : 31,3 % ; ouvriers qualifiés : 20,1 % ; ouvriers non qualifiés : 19,4 %. Total 100 % = 157 600 actifs.

Source : INSEE, *Les immigrés en France : portrait social*, Paris, INSEE, 1997 ; 140 p.

6. L'argent des immigrés (INSEE 1997, *op. cit.*) :

* Endettement des ménages pour vivre : 15 % dans la tranche d'âge de 30 à 40 ans.

* Propriétaires : 10 % seulement (contre 56 % pour les Espagnols !).

* Détention d'actifs financiers en France : 95 % ; au pays : 19 %.

* Envois d'argent au pays : pour la famille à 90 %.

Quel est l'argent mobilisable pour le développement des régions africaines ? Pas de réponse fiable à ce sujet, si l'on considère les estimations de la Banque mondiale comme fantaisistes.

Voir aussi les travaux de S. Thave, INSEE.

B. COMPRENDRE LE CADRE LÉGISLATIF SUR LES CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR ET L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

B1. Quelques dates clés dans le maquis législatif

* **1804** : Le législateur institue le monopole de la transmission automatique de la condition de Français par filiation et prévoit pour l'individu né en France de parents étrangers la possibilité de réclamer la qualité de Français à sa majorité à condition qu'il ait son domicile dans l'Hexagone.

* **1851-1889** : Le double droit du sol est adopté : l'individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né est Français dès sa naissance avec possibilité de répudiation supprimée en 1889. L'enfant né en France d'un père étranger qui n'y est pas né est Français automatiquement à sa majorité. Il a un an pour répudier sa nationalité française. Le législateur considère qu'il est sociologiquement un Français et qu'il est égal aux autres devant les charges publiques (conscriptio notamment).

* **1945** : L'ordonnance du 19 octobre rétablit l'approche républicaine de la nationalité remise en cause par Vichy.

* **1952** : La France ratifie la convention de Genève sur le droit d'asile et crée l'Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) chargé de délivrer le statut de réfugié après étude et en fonction des critères du Haut Commissariat aux réfugiés.

* **1974 (juillet)** : La France suspend les flux migratoires de travailleurs immigrés. Seuls peuvent entrer comme étrangers permanents, les bénéficiaires du regroupement familial (convention européenne des droits de l'homme et principe du droit à vivre en famille), les travailleurs salariés de la Communauté et d'autres, si le préfet juge recevable leur venue au regard de leur qualification, de la situation de l'emploi et en l'absence de nationaux sur le marché de l'emploi. S'y ajoutent les régularisés, les commerçants et les visiteurs de plus de trois mois. Stagiaires, étudiants et demandeurs d'asile (convention de Genève de 1951) constituent les étrangers temporaires.

* **1982** : Régularisation de 130 000 sans-papiers (250 000 en Italie !). Création de la procédure des certificats d'hébergement (Badinter).

* **1984** : La loi du 17 juillet 1984 instaure deux titres uniques de séjour et de travail, la carte de séjour temporaire dont la validité maximale est d'un an et la carte de résident valable 10 ans. La carte de résident vaut permis de travail sauf pour les travailleurs saisonniers agricoles et les non-salariés devant posséder un titre distinct.

* **1986** : Une première loi Pasqua rétablit la procédure administrative de reconduite aux frontières, met en place une politique stricte des visas renforcée en 1992 par la responsabilité des transporteurs, limite les possibilités de renouvellement de la carte de résident de 10 ans, introduit la notion d'éloignement pour « menaces à l'ordre public » et facilite l'expulsion des jeunes délinquants étrangers.

* **1988** : La loi Joxe rétablit le contrôle judiciaire sur la décision de placer en détention les étrangers, mais laisse la police maîtresse des reconduites aux frontières et des expulsions (décision du conseil constitutionnel).

*** 1993 :** La loi du 22 juillet 1993 (Méhaignerie) réforme le code de la nationalité suite au rapport de la commission M. Long. Est français à la naissance toute personne née d'au moins un parent français (filiation) ou née en France d'au moins un parent lui-même né en France (double droit du sol). Peut acquérir la nationalité française tout jeune de parents étrangers ayant vécu de manière continue cinq ans sur le sol français avant sa demande qui doit se faire entre 16 et 21 ans : « manifestation de sa volonté de devenir français » (en 1997, on estimait que 2/3 à 3/4 des jeunes concernés le feraient !). Tout étranger adulte peut être déclaré Français par l'État qui apprécie sa demande, s'il réside depuis plus de 5 ans en France et satisfait à des conditions de moralité et d'assimilation (langue notamment) ou l'acquérir par mariage avec un ressortissant français à la suite de deux ans de vie commune après le mariage. Les enfants mineurs ont vocation à devenir français avec leurs parents naturalisés, s'ils sont signalés.

La loi du 24 août 1993 (deuxième loi Pasqua) modifie l'ordonnance de 1945 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'administration dispose de toutes les prérogatives pour attribuer les titres de séjour qui résument tous les droits que les étrangers sont susceptibles de posséder. Le texte rend plus difficile l'obtention d'une carte de séjour de dix ans pour certains enfants d'étrangers, pour les étudiants et pour les époux de Français. Certaines catégories d'étrangers perdent le bénéfice de la carte de résident : étranger domicilié depuis plus de quinze ans en France, étrangers entrés en France avant l'âge de 10 ans en dehors du regroupement familial, résident étudiant depuis plus de dix ans, membres d'un couple polygame. Les demandes d'asile sont filtrées : très peu d'Africains obtiennent la qualité de réfugié et font l'objet alors d'une mesure d'éloignement. Les maires peuvent suspendre la célébration d'un mariage et empêcher la venue de la famille d'un étranger. Il faut attendre deux ans au lieu d'un pour pouvoir regrouper sa famille si l'on réunit les conditions de ressources et de logement. La Sécurité sociale peut désaffilier des membres en situation irrégulière. La durée maximale de détention administrative passe de 7 à 10 jours.

*** 1997 (24 avril) :** La loi Debré permet de régulariser certaines catégories d'étrangers ni régularisables, ni expulsables, des lois Pasqua. Elle limite les possibilités de contrôle de la détention administrative par les juges et de renouvellement des titres de séjour. Si le fichier des hébergeants a été abandonné, un fichier des visiteurs étrangers et de leurs empreintes a été créé. La nécessité d'informer la mairie de la commune de résidence du départ de l'étranger accueilli par l'hébergeant a soulevé une foule de protestations et a été supprimée par l'amendement Mazeaud.

*** 1997 (25 juin) :** Les 11 mesures de régularisation des « sans-papiers » (circulaire Chevènement) :

Il s'agit de réexaminer la situation des sans-papiers, et de leur attribuer, après examen de leur cas, un titre de séjour et de travail d'un an renouvelable. Le texte prévoit de régulariser les onze catégories suivantes :

- a) Conjoints de français : regroupement familial exceptionnel sur place.
- b) Conjoints d'étranger en situation régulière : sous réserve de résider depuis 5 ans ou pour assurer les « besoins affectifs » d'enfants.
- c) Familles étrangères constituées de longue date ayant plusieurs

années de séjour remplissant certains critères de stabilité (ressources d'une activité régulière, existence d'un domicile, paiement des impôts et scolarisation des enfants).

d) Parents d'enfants de moins de 16 ans nés en France résidant depuis plus de cinq ans subvenant aux besoins de leurs enfants.

e) Jeunes étrangers de plus de 16 ans entrés en dehors du regroupement familial ayant suivi une scolarité régulière d'au moins 5 ans et dont les parents sont en situation régulière.

f) Enfants mineurs de moins de 16 ans entrés en France hors regroupement familial dont les parents réunissent les conditions d'habitat et de revenus nécessaires pour y avoir droit.

g) Étrangers sans charge de famille bien insérés dans la société française (ascendants isolés pris en charge par leurs enfants qui le peuvent ou célibataires ayant résidé plus de 7 ans en France avec des ressources suffisantes, un domicile et une situation fiscale en règle).

h) Personnes courant des « risques vitaux » dans leur pays d'origine sans statut de réfugié politique.

i) Étranger souffrant de pathologie grave ayant besoin d'un traitement de longue maladie.

j) Étudiants à qui un titre de séjour a été refusé « suivant des études avec des succès significatifs ». La mesure ne concerne pas les étudiants ayant fini leurs études et devant retourner dans leur pays d'origine.

* **1997 (31 juillet)** : Les mesures préconisées par le rapport Weil sans abroger les lois Pasqua et Debré (31-07-97).

Le rapport Weil préparant la 25^e réforme de l'ordonnance de 1945 refuse une sélection « ethnique » et une ouverture totale (choix d'une immigration élitiste) assortie d'un retour à des pratiques acceptables pour les élus et les disqualifiés et une répression accrue pour les délinquants.

+ Sur la nationalité, il s'inscrit contre la loi Méhaignerie fondée sur le principe de la « manifestation de volonté » qui laisse sur le carreau un tiers à un quart de jeunes faute d'une information suffisante de l'administration (enquête effectuée en Alsace). Il propose de revenir à l'automatisme de l'acquisition de la nationalité tout en donnant le droit aux enfants d'immigrés de « manifester leur volonté » de devenir français entre 16 et 18 ans.

+ Le droit d'asile élargit les critères de l'OFPRA en incluant les « combattants de la liberté » persécutés par des forces non étatiques.

+ Le droit d'immigrer est réaffirmé :

– pour des raisons humanitaires (respect des conventions européennes et internationales) : droit au regroupement familial ;

– par souci de l'influence géopolitique française : accueil des étudiants, chercheurs, investisseurs et entrepreneurs (assouplissement des modalités d'entrée des élites, rapidité et qualité de l'accueil pour la délivrance des visas, motivation de certains refus de visa, carte de résident pour les étrangers retraités retournant dans leurs pays d'origine, possibilité de verser des pensions de retraite à l'étranger, fermeture des frontières aux étrangers non qualifiés, certificats d'hébergement délivrés à nouveau par les maires au lieu des préfets). Les élèves des lycées français à l'étranger auraient un libre accès à l'enseignement supérieur et un contrat de plan État-universités favoriserait une politique d'accueil plus dynamique ; cher-

cheurs et universitaires auraient droit à un visa automatique lorsqu'ils participent aux travaux de leurs homologues français ;

– par respect de la vie privée et familiale (régularisation des étrangers mariés en situation irrégulière, communauté de vie de deux ans pour accéder aux avantages, création d'un titre « vie privée et familiale », renforcement du dispositif répressif contre les mariages frauduleux cependant.

+ La répression du travail irrégulier est accrue : exigence du passeport et du titre de séjour à l'embauche d'un étranger ; le travail clandestin dans la restauration, le bâtiment, le textile et l'agriculture serait combattu en étendant aux travailleurs temporaires les bénéfices de l'indemnisation du chômage.

+ L'appareil répressif doit être dirigé contre les étrangers ayant commis des infractions de droit commun : renforcement de la durée de la « rétention administrative » par rapport aux lois Pasqua-Debré, mise en place de centres de rétention judiciaire pour accueillir pendant un mois les ex-prisonniers interdits de territoire.

+ En matière de codéveloppement, il s'agit de soutenir les micro-projets et de substituer des agrégés nationaux recrutés en surnombre dans les concours de l'Éducation nationale aux agrégés français employés par la Coopération française faisant de la « substitution ».

L'avant-projet de loi Chevènement reprend en grande partie les propositions du rapport Weil. La procédure du regroupement familial reprend les termes Pasqua-Debré (conditions de ressources et de logement, regroupement en une seule fois). Il crée trois cartes de séjour temporaire : scientifique, vie privée et familiale, et retraité. La reconduite des irréguliers comme la rétention des étrangers condamnés avant expulsion fait l'objet de propositions fermes. Le droit d'asile est étendu aux « combattants de la liberté » et aux personnes exposées à des « risques vitaux ». Il souhaite cependant :

– supprimer la procédure des certificats d'hébergement (remplacée par une attestation d'accueil) ;

– porter la rétention administrative à 14 jours dont 12 sous contrôle judiciaire. Les deux points font l'objet de débats au sein du gouvernement.

La rétention judiciaire et la rédaction d'une loi spécifique pour le droit d'asile doit faire l'objet d'arbitrages.

B2. De Pasqua à Chevènement en passant par Debré : toujours plus de fermeture pour mieux intégrer les immigrés « légaux » !

« En quoi l'intégration des immigrés vivant en France dépend-elle de l'étanchéité des frontières ?... Les études menées sur l'intégration des immigrés (MGIS, 1992, NDLR) montrent au contraire l'absence de liens direct, dans le contexte actuel, entre l'intensité des flux migratoires et les modalités de l'intégration... La pression migratoire n'est pas responsable de la montée de l'intolérance... Tout immigré est devenu un « clandestin » potentiel, avec une prédilection pour le voisin qui dérange... L'obsession de la fraude s'est emparée du législateur, qui ajuste sans relâche l'appareil juridique et administratif pour optimiser le contrôle. Un cadre juridique d'exception s'étend aux frontières de notre droit, amenuisant de jour en jour nos libertés. L'idéologie de la fermeture génère un dérapage

constant vers une zone de non-droit, circonscrite pour l'instant à tous ceux qui évoluent dans les interstices de la réglementation du séjour des étrangers, mais dont les catégories ne cessent de s'allonger. Étrangers sans papiers, conjoints de Français, enfants d'étrangers nés en France. Qui sait où s'arrêtera l'énumération ? », P. Simon, *Le Monde*, 22 février 1997.

Le dispositif répressif de plus en plus serré vise à lutter contre le travail clandestin qui implique des employeurs français ! Il cherche aussi à contrôler les détournements réalisés dans le cadre du regroupement familial (faux certificats d'hébergement), à lutter contre abus et détournements du droit d'asile ou à détecter rapidement les mariages frauduleux. Après avoir instauré les certificats d'hébergement (1982), filtré les étrangers du Sud par une procédure rigoureuse de délivrance des visas (1986), réalisé des « retours au pays » en charters médiatisés (Cresson, 1991), « responsabilisé » les transporteurs (1992), mobilisé les maires qui participent à la « police migratoire » (signature des certificats d'hébergement en liaison avec l'OMI, chasse aux mariages frauduleux), un pas devait être franchi en 1997 en établissant un fichier des hébergeants tenus de signaler le départ de l'étranger (projet Debré). La politique d'asile fait désormais partie de celle de l'immigration : reconduite aux frontières depuis 1990 pour les déboutés, plus d'autorisation automatique de travail pour ceux qui obtiennent le statut (1991). Contre-productivité maximale sur les candidats légaux au voyage, sur les élites intellectuelles et économiques ayant leurs habitudes en France : Canada, États-Unis et autres pays européens deviennent des destinations plus conviviales ! Comment un pays recevant annuellement près de 100 millions d'étrangers (importance du tourisme), ne serait-il pas pénalisé par ce carcan répressif pas très efficace ? En 1995, selon l'Office des migrations internationales, l'immigration de long séjour a diminué de 16,6 % (47 831 personnes) : 66 % sont entrés au titre du rapprochement des familles, 13,3 % de « visiteurs », 12,8 % de travailleurs, 7,8 % de réfugiés dont la moitié d'Africains. En séjour temporaire, on avait enregistré l'entrée de 15 057 étudiants, 9 352 travailleurs saisonniers et 4 526 bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (OMI, rapport d'activité 1995).

Les « sans-papiers » se multiplient dans l'Hexagone au point que la « régularisation » Chevènement est un succès statistique (près de 120 000 au 1^{er} octobre 1997) !

L'épreuve des politiques d'endiguement va-t-elle trouver son point d'orgue en 1997 en France ? On peut en douter malgré le souci d'« équilibre » du dispositif : non-abrogation des lois Pasqua-Debré-Méhaignerie pour ménager la frange droite de l'électorat et affirmation de la volonté de revoir les mesures les plus contestées de ce dispositif pour rassurer associations et électorat de gauche. La souveraineté de l'État dans son contrôle régalien des frontières comme dans la délivrance des visas n'est pas remise en cause. Le premier bilan pratique (au-delà des pétitions de principe) que l'on peut faire du projet en discussion est moins brillant qu'annoncé. Le nombre de « sans-papiers » ne sera réduit que partiellement. Si la vie familiale des migrants va se trouver facilitée, la suspicion va perdurer à l'encontre des mariages mixtes. Des blocages subsistent dans les textes pour résoudre « humainement » certaines situations difficiles et l'administration restera souveraine pour apprécier, par exemple, « les liens

personnels » comme la « menace à l'ordre public » pour accepter ou refuser des demandes alors que la politique des visas reste pratiquement inchangée, sauf pour l'élite. Le dispositif de contrôle et de répression n'est pas modifié quand il n'est pas aggravé, pour les reconduites aux frontières par exemple. Les recours judiciaires, toujours longs, seront limités. S'il y a des avancées sur le droit d'asile, elles restent timides. En proposant le 1^{er} octobre 1997, une réécriture d'ensemble des projets de loi, la Commission nationale consultative des droits de l'homme ouvre le débat entre une attitude libérale et une position répressive (1^{er} octobre 1997), débat qui reprend entre les gauches « intellectuelle » et « réaliste » !

Une législation à finalité interne, le contexte de crise de l'emploi comme les nécessaires alliances politiciennes rendent fragile un dispositif répondant encore trop à des préoccupations de court terme et qui peut être l'objet de surenchères électoralistes de part et d'autre comme cela a été le cas depuis quinze ans !

BIBLIOGRAPHIE

ADRI, *Les acteurs de l'intégration en France en 1996 : répertoire d'adresses*, Paris, ADRI, 1996.

BALIBAR (E.), WALLERSTEIN (I.), *Race, nation, classe, les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 1988.

BAROU (J.), *Travailleurs africains en France. Rôle des cultures d'origine*, Grenoble, PUG, 1978.

BAROU (J.), *L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire, Rapport du groupe de travail interministériel sous la présidence d'Hubert Prévôt, secrétaire-général à l'intégration*.

BONVICINI (M.L.), *Immigré au féminin*, Paris, Éd. Ouvrières, 1992.

BREDELOUP (S.), « Tableau synoptique : expulsions des ressortissants ouest-africains au sein du continent africain (1954-1995) », *Mondes en Développement*, 13 (91), 1995, pp. 117-121.

CHARBIT (Y.), ROBIN (N.) éd., « Migrations africaines », dossier, *Revue européenne des migrations internationales*, 10 (3), 1994, 34 p.

COSTA-LASCOUX (J.), WEIL (P.), *Logiques d'États et immigration*, Paris, éd. Kiné, 1992.

CUCHE (D.), *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, 1996, 124 p.

DAUM (C.) et Institut Panos, *Quand les immigrés du Sahel construisent leur pays*, Paris, L'Harmattan, 1993, 208 p.

DELAUNAY (D.), *De la captivité à l'exil. Démographie des migrations paysannes de la moyenne vallée du fleuve Sénégal*, Paris, ORSTOM, 1984.

- DESJARDINS (T.), *Lettre au Président à propos de l'immigration et de quelques sujets tabous qu'il faudra bien finir par aborder*, Paris, Fixot, 1996, 270 p.
- EZEMBÉ (F.), MUANZA (K.), *Les Africains et l'emploi en France*, Paris, Actes du colloque organisé par Afrique Conseil, 1995, 92 p.
- FAIZANG (S.), JOURNET (O.), *La femme de mon mari. Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France*, Paris, L'Harmattan, 1988.
- Hommes et migrations, « Les lois Pasqua », *Hommes et Migrations*, n° 1178, juillet 1994, pp. 3-40.
- INED, *Vingt-cinquième rapport sur la situation démographique de la France*, 2^e partie : « Les populations d'origine étrangère en France métropolitaine », Paris, INED, 1996, pp. 23-78.
- KUAGBÉNÔU (V.K.), « L'immigration africaine en France : pour une approche ethnique », *Migrations, sociétés*, 4 (49), 1995, pp. 5-25.
- LAGARDE (P.), *La nationalité française*, 3^e éd., Paris, Dalloz, 1997.
- LEBON (A.), *Migration et nationalité en France*, Paris, La Documentation française, 1995.
- LEGOUX (L.), *La crise de l'asile politique en France*, Études du CEPED, n° 8, 1995.
- LÉVI-STRAUSS (Cl.), *Race et histoire*, Paris, UNESCO, 1952.
- Migrants-Formation, « Familles africaines », revue *Migrants-Formation*, CNDP, n° 91, décembre 1992, 179 p.
- MINCES (J.), « L'excision », *Hommes et Migrations*, n° 1131, avril 1990, pp. 49-54 (avec une bibliographie importante sur ce sujet).
- MINVIELLE (J.P.), *Paysans migrants du Fuuta Toro*, Paris, ORSTOM, 1985.
- MOULIER (Y.), GARÇON (J.P.), *L'argent des immigrés*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1979.
- NICOLLET (A.), *Femmes d'Afrique noire en France, la vie partagée*, L'Harmattan, CIEMI, 1992.
- NOIRIEL (G.), *Le creuset français : histoire de l'immigration XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1988, 442 p.
- POIRET (Ch.), « Le phénomène polygamique en France », *Migrants-Formation*, n° 91, décembre 1992, pp. 24-42.
- QUIMINAL (C.), *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris, Christian Bourgois, 1991.
- QUIQUEREZ-FINKEL (I.), « Conflits et résolutions de conflits dans les familles africaines immigrées en France », *Migrants-Formation*, n° 91, décembre 1992, pp. 43-55.

ROBIN (N.), *Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Union européenne*, Paris, ORSTOM, 1996.

« L'immigration dans "tous" ses états », *Sociétés africaines et diasporas*, Paris, L'Harmattan, 1997, 207 p.

TRIBALAT (M.), *Faire France. Une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, La Découverte, 1995.

TRIBALAT (M.), *De l'immigration à l'assimilation*, Paris, La Découverte, 1996.

THAVE (S.), « Les sources statistiques d'étude sur les immigrés en France », in Pailhé (J.) et Guillon (M.), « Immigrés et enfants d'immigrés », *Espaces, Populations, Sociétés*, n^{os} 2-3, 1996, pp. 169-539.

WEIL (P.), *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Calmann-Lévy, 1991 (Folio, Gallimard).